

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

### Recours à des vacataires animateurs / animatrices du tri et de la prévention – octobre 2024 à décembre 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du bureau en date du 14 novembre 2023 autorisant le recours à des animateurs/trices du tri et de la prévention vacataires pour effectuer des visites ponctuelles des équipements du centre de tri départemental VENDEE TRI et de TRIVALANDES pour l'année 2024,

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires,

**Considérant** que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

**Considérant** le besoin d'avoir recours à des animateurs / animatrices du tri et de la prévention vacataires à compter du 22 octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour effectuer :

- ✓ des visites ponctuelles du centre de tri départemental VENDEE TRI et de TRIVALANDES, destinées à des élus des collectivités, mais aussi à d'autres publics,
- ✓ des animations / tenues de stand lors d'évènements ponctuels (Vendée Globe, Fête de l'Agriculture,...)

**Considérant** que ces visites ou animations se dérouleront de manière ponctuelle, en journée ou en soirée, sur une période pouvant s'étaler du 22 octobre 2024 au 31 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** le recrutement de vacataires pour la réalisation de visites ponctuelles de VENDEE TRI et de TRIVALANDES, et pour la réalisation d'animations lors d'évènements ponctuels, sur une période allant du 22 octobre 2024 au 31 décembre 2025,

- **Fixer** la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,
- **Décider** que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.
- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

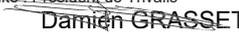
- **Autorise** le recrutement de vacataires pour la réalisation de visites ponctuelles de VENDEE TRI et de TRIVALANDES, et pour la réalisation d'animations lors d'évènements ponctuels, sur une période allant du 22 octobre 2024 au 31 décembre 2025,

- **Fixe** la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,
- **Décide** que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

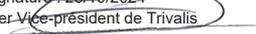
Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien  
Grasset  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : Président de Trivalis  
  
**Damien GRASSET**

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis  


**Guy PLISSONNEAU**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).